



## Convention d honoraires avocat

Par **chist 33**, le **03/03/2010 à 18:19**

Bonjour

J ai eu une convention d honoraires avec mon avocat , a 48h du procès alors qu' il ne me restait qu' a payé la plaidoirie de 600 euros HT , il me demande de faire 3 cheque 480 euros me stipulant qu' il avait travaille plus sur mon dossier , je n ai pas eu le choix que de les faire de peur qu' il ne vienne pas plaider  
Est-ce légal merci de votre aide

Par **PCARLI**, le **03/03/2010 à 19:17**

Bonjour,

Ici, tout est un problème de preuve :

- la convention d'honoraires était elle écrite et signée par l'avocat et vous ?
- avez-vous vraiment tout payé par chèque ?

Cordialement

Par **chist 33**, le **03/03/2010 à 19:43**

bonsoir

oui elle a ete signé par l avocat et moi meme , elle stipule d 'ailleur que toute complication inahbituel et/non ennonce feront l objet d un accord prealable si il y a lieu d'une facturartion suplementaire

ce qui n a pas ete mon cas

on ne m a jamais demander quoi que ce soit auparavant

mais a 72 de mon proces 3 cheques de 480 euros

pour finir par etre jugé dans la mauvaise section et debouté .....

Par **PCARLI**, le **04/03/2010 à 08:18**

Bonjour,

Il ressort des précisions que vous avez données que le problème des honoraires de cet avocat mérite effectivement d'être examiné de plus près et d'une manière approfondie

Attention, cela ne veut pas dire pour autant qu'ils ne soient pas justifiés : il convient donc que le professionnel du droit qui y procèdera vous propose un honoraire exclusivement de résultat.

Cela veut simplement dire que cette étude ne pourrait rentrer dans le cadre d'informations juridiques ("Vous ne pourrez en aucun cas faire valoir cette discussion dans un cadre légal")

Cela rentrerait dans le cadre d'une consultation juridique (cf la partie présentation de mon blog).

Cordialement